

**Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien  
occupé**  
**(requête pour avis consultatif)**

**Procédure d'accréditation pour les audiences publiques  
qui s'ouvriront le lundi 23 février 2004**

**PRESSE**

LA HAYE, le 3 février 2004. Compte tenu de l'intérêt suscité par les audiences publiques en l'affaire susmentionnée, qui s'ouvriront le lundi 23 février 2004, la procédure d'accréditation ci-après a été instituée pour les représentants des médias.

Certaines règles particulières pour la couverture des audiences seront en outre d'application. Veuillez en prendre connaissance avant de vous accréditer afin d'éviter toute déconvenue une fois sur place.

**Accréditation**

Les représentants des médias qui souhaitent couvrir les audiences publiques sont priés de bien vouloir remplir le formulaire d'accréditation ci-joint de façon complète et dactylographiée (ce formulaire est proposé sous trois formats différents au choix : PDF, Word et RTF). Le formulaire devra être retourné au plus tard le vendredi 13 février 2004 au département de l'information par télécopie uniquement au numéro suivant : + 31 (0)70 302 23 38.

**Les formulaires incomplets, manuscrits, reçus autrement que par télécopie ou reçus après l'échéance fixée ne seront pas pris en considération.**

Les photographes sont priés de s'accréditer séparément en utilisant le même type de formulaire.

Les cartes d'accréditation, qui seront délivrées selon une procédure qui sera précisée ultérieurement, seront valables pendant toute la durée des audiences et **ne seront pas remplacées en cas de perte**.

Afin d'éviter chaque jour de trop longues files d'attente, les représentants des médias sont priés de se présenter à la grille du Palais à 8 heures pour les audiences du matin et à 13 heures pour les audiences de l'après-midi. Il leur est demandé de bien vouloir se munir d'une pièce d'identité et de leur carte de presse. Des contrôles stricts seront effectués avant chaque audience.

**Seules les personnes dûment accréditées et qui seront en mesure de s'identifier seront autorisées à pénétrer dans l'enceinte du Palais de la Paix durant les audiences publiques.**

## Stationnement

Le stationnement dans l'enceinte du Palais de la Paix ne sera pas autorisé. Les véhicules devront être garés dans les rues alentour (parking généralement payant).

Seuls les véhicules portant des antennes satellite pour des retransmissions en direct et les véhicules devant débarquer du matériel lourd bénéficieront de dérogations, mais toute demande à cette fin devra être faite préalablement au département de l'information et devra être dûment motivée.

(A cet égard, il convient de signaler que la division Eurovision de la télévision publique néerlandaise NOS sera présente au Palais de la Paix au moins le lundi 23 février 2004 et qu'elle sera en mesure d'assister techniquement les équipes de télévision étrangères qui lui en feront la demande au préalable. Les coordonnées de la division Eurovision sont les suivantes : + 31 35 677 36 04 ou + 31 35 677 32 98 (téléphone), + 31 35 677 51 05 (télécopie) et eurovisie@rtv.nos.nl (courrier électronique)).

## Centre de presse

La salle de presse du Palais de la Paix ne pouvant accueillir qu'un nombre limité de journalistes, il a été décidé de créer un centre de presse dans le bâtiment de l'Académie de droit international de La Haye, situé sur le site du Palais de la Paix, à gauche du bâtiment principal.

Les audiences y seront retransmises en direct sur grand écran. Des écouteurs permettront aux représentants des médias de suivre les débats en français ou en anglais. Le centre de presse sera équipé d'un certain nombre de tables de travail, de prises électriques et de connexions à l'Internet. Il est néanmoins recommandé aux journalistes de s'équiper de téléphones portables.

Les équipes de télévision pourront se brancher directement sur le système audio-visuel de la Cour disponible dans le centre de presse afin de repiquer son et images (sorties PAL et NTSC). Les journalistes de radio pourront se brancher directement sur le système audio de la Cour disponible dans le centre de presse.

Des boissons et des sandwiches seront disponibles pour la presse (service payant).

## Plateaux de télévision

Les plateaux de télévision ne seront autorisés que dans l'espace réservé à cet effet sur la pelouse à l'avant du Palais de la Paix. La demande devra en être faite au préalable auprès du département de l'information.

## Accès au Palais de la Paix

L'accès au Palais de la Paix lui-même (Grande salle de justice et couloirs) ne sera à aucun moment autorisé aux représentants des médias (à l'exception du pool de photographes).

Le centre de presse sera équipé d'une salle de presse où les participants à la procédure pourront, si ils le souhaitent, organiser des briefings ou des conférences de presse. Les interviews pourront se faire dans le centre de presse, sur les plateaux de télévision ou sur l'escalier extérieur du Palais.

La prise de vues à l'extérieur du Palais sera autorisée. Les représentants des médias sont toutefois priés de ne pas endommager les pelouses et jardins.

#### Photographes

Les photographes dûment accrédités seront autorisés à procéder à la prise de vues pendant vingt minutes environ au début de l'audience du lundi 23 février 2004 uniquement. Ils devront se tenir sur le côté droit de la Grande salle de justice, comme c'est le cas habituellement. La prise de vues depuis le balcon ne sera malheureusement pas possible.

---

M. Arthur Witteveen, premier secrétaire de la Cour (tél : + 31 70 302 23 36), ainsi que Mme Laurence Blaïron et M. Boris Heim, attachés d'information, sont à la disposition de la presse pour tout renseignement complémentaire (tél : + 31 70 302 23 37; adresse électronique : [information@icj-cij.org](mailto:information@icj-cij.org)).

---